ID: 031-213105828-20231214-CM20231214-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, Le 14 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 8 décembre 2023.

Présents: Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Julien SIDOBRE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration: Jean-Luc GAXIEU (Procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL), Nicole MARQUIE (Procuration à Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés: Aucuns

Absents: Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques RAMADE est désignée secrétaire de séance.

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-12-14-01 – Approbation du procès- verbal de la séance du 29 novembre 2023

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 29 novembre 2023.

Article 2:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 14 décembre 2023.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20231214-CM20231214-DE

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE ROUDET



Le secrétaire de séance, Jean-Jacques RAMADE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone 05.62.73.57.57; Fax 05.62.73.57.40; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	Χ		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	Χ		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	Х			BONNAFOUS	X		
BIGNON	Х			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	Х		
BERGÉ	Х			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X		lu.		•	•	